

LOIS

Loi n° 2025-56 du 21 janvier 2025 visant à prolonger la dérogation d'usage des titres restaurant pour tout produit alimentaire (1)

NOR : ECOX2429776L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

A l'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*La ministre de l'agriculture,
et de la souveraineté alimentaire,*

ANNIE GENEVARD

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes
entreprises et de l'économie sociale et solidaire,*

VÉRONIQUE LOUWAGIE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2025-56.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 532 ;

Rapport de Mme Anne-Laure Blin, au nom de la commission des affaires économiques, n° 552 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 20 novembre 2024 (TA n° 12).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 160 (2024-2025) ;

Rapport de Mme Marie-Do Aeschlimann, au nom de la commission des affaires sociales, n° 182 (2024-2025) ;

Texte de la commission n° 183 (2024-2025) ;

Discussion et adoption le 14 janvier 2025 (TA n° 34, 2024-2025).